

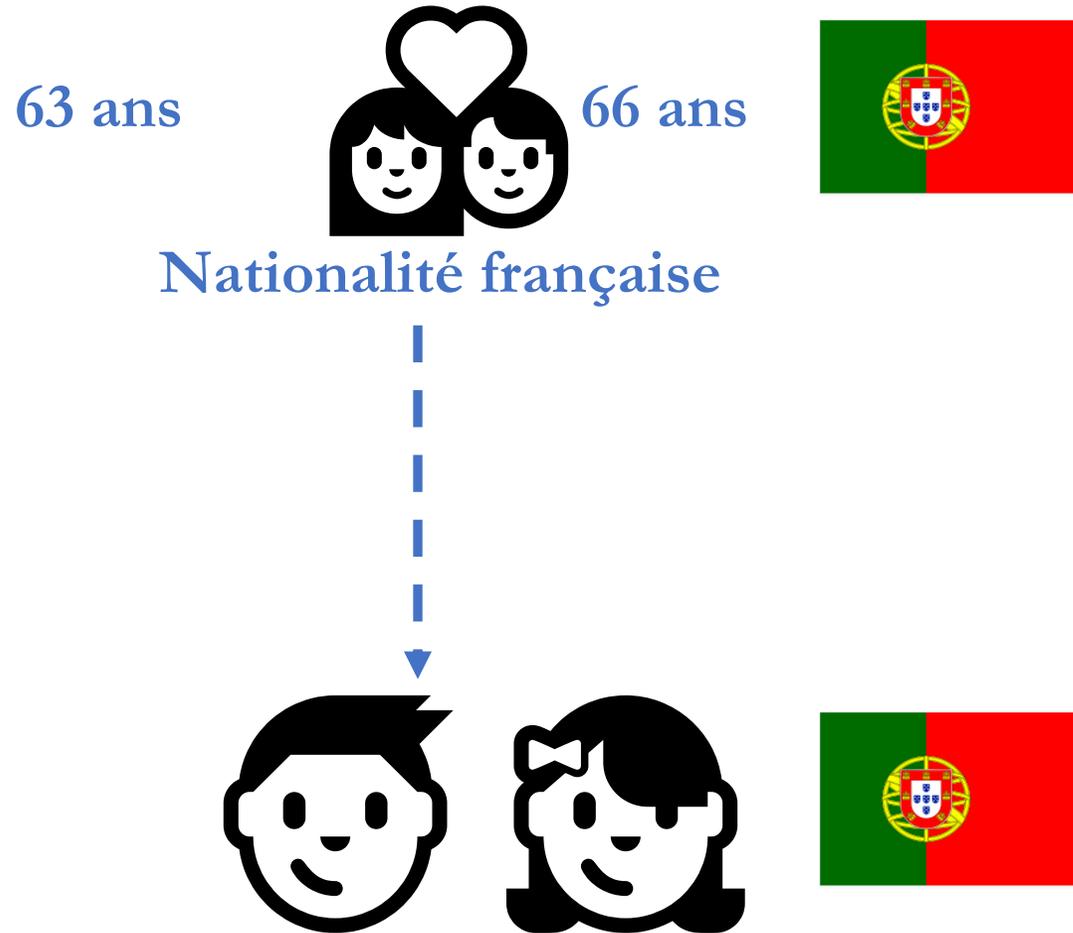


Transfert de résidence fiscale de la France vers le Portugal

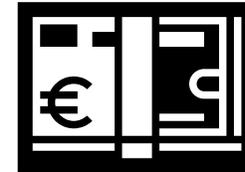
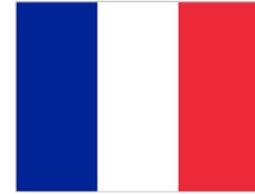
Aspects fiscaux et successoraux

23 septembre 2021

Présentation de la situation



Présentation de la situation





- Les ressortissants de l'UE et les citoyens suisses peuvent librement s'établir au Portugal
- Certaines formalités doivent néanmoins être entreprises afin d'obtenir un certificat du registre de citoyen de l'UE certifiant que l'individu est bien un ressortissant de l'UE
- Il est possible d'obtenir la nationalité portugaise après 5 ans de résidence

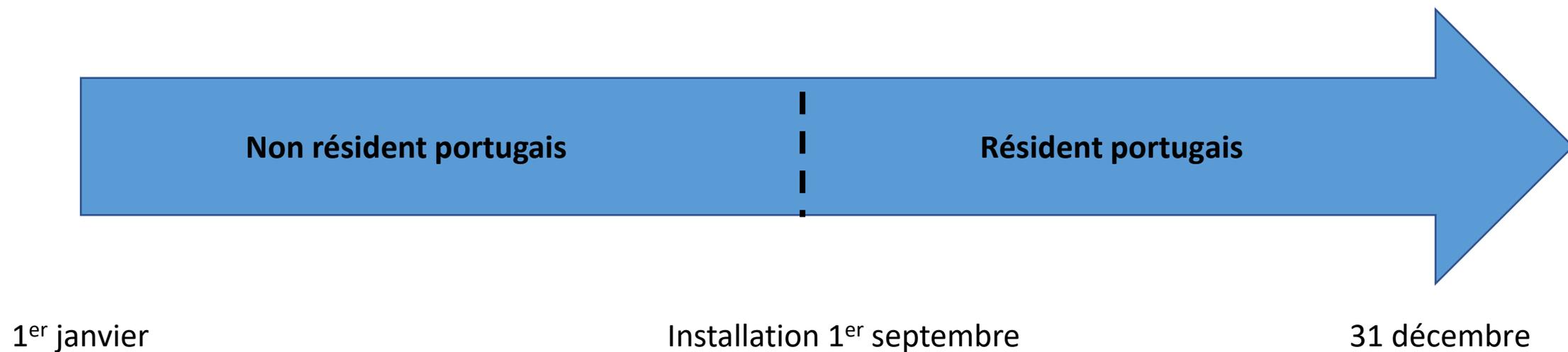


Sont domiciliées fiscalement au Portugal, les personnes qui sur une période de 12 mois consécutifs :

1. y a séjourné plus de 183 jours de manière continue ou non ; ou
2. y dispose d'un logement dans des conditions laissant supposer l'intention de le conserver et de l'occuper à titre de résidence principale

Ces critères sont alternatifs. Il suffit de répondre à un seul de ces deux critères

Le domicile fiscal en droit Portugais





Sont domiciliées fiscalement en France, les personnes qui :

1. Ont sur le territoire français leur **foyer** ou le lieu de leur **séjour principal**
2. Exercent en France leur **activité professionnelle principale**
3. Ont en France le **centre de leurs intérêts économiques**

Les critères sont alternatifs : il suffit de répondre à un seul des critères pour être domicilié en France

Ces règles s'appliquent sous réserve des conventions fiscales. Il y a une convention fiscale entre la France et le Portugal en matière d'impôt sur le revenu, mais pas en matière de droits de donation et de succession

Les critères de résidence de la convention fiscale France/Portugal



Un Résident Non Habituel (RNH) au Portugal peut-il bénéficier de la convention fiscale entre la France et le Portugal ?

- Quels enjeux ?
- L'article 4 de la convention fiscale entre la France et le Portugal
- La jurisprudence du Conseil d'Etat
- Les précautions à prendre



Les critères successifs de détermination de la résidence en cas de conflit de domicile :

1. Le foyer d'habitation permanent
2. Les liens personnels et économiques (centre des intérêts vitaux)
3. Le lieu de séjour habituel
4. La nationalité



Hors statut RNH, le Portugal n'est pas un paradis fiscal !

Présentation sommaire du système de taxation des revenus portugais



- La plupart des revenus (salaires, revenus des indépendants, pensions, etc) sont taxés au barème progressif suivant :

REVENU IMPOSABLE (ANNUEL)	TAUX	
	NORMAL	MOYENNE
Au-dessous de € 7.091	14,50	14,500
De € 7.091 à € 10.700	23,00	17,367
De € 10.700 à € 20.261	28,50	22,621
De € 20.261 à € 25.000	35,00	24,967
De € 25.000 à € 36.856	37,00	28,838
De € 36.856 à € 80.640	45,00	37,613
Au-dessus de € 80.640	48,00	-

- Pour les personnes dont le revenu imposable excède 80 000€, s’y ajoute une taxation de 2.5% ou 5% selon les montants



- Les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers et les plus-values mobilières sont taxés au taux unique de 28%



Les conditions d'application du statut de résident non habituel (RNH) sont les suivantes :

1. Ne pas avoir été résident portugais au cours des 5 années qui précèdent
2. Remplir les conditions pour devenir résident fiscal au Portugal



Le statut de résident non habituel



- Le statut de RNH est attribué pour une durée de 10 ans
- Il permet de bénéficier d'avantages fiscaux, particulièrement sur les revenus de source étrangère

Le régime de taxation des RNH



	Revenus de source étrangère
Salaires	Exonérés sous réserve qu'ils soient <u>effectivement imposés</u> à la source (et qu'en l'absence de CDI ils ne puissent être considérés comme de source portugaise)
Revenus des indépendants, revenus de capitaux mobiliers), revenus fonciers et plus-values immobilières	Exonérés sous réserve qu'ils soient imposables à la source selon la CDI en question ou selon modèle OCDE (et qu'ils ne puissent être considérés comme de source portugaise) Il n'est pas exigé une imposition effective

Le régime de taxation des RNH



	Revenus de source étrangère
Plus-values mobilières	En principe 28%
Pensions de retraite	10%

Le régime de taxation des RNH



	Revenus de source portugaise
Salaires et revenus des indépendants	Taxation à 20% s'il s'agit d'une activité à forte valeur ajoutée



- Une retenue à la source de 12.8% s'applique aux dividendes de source française perçus par un non résident
- Les dividendes de source française perçus par un RNH seront exonérés au Portugal



- Les plus-values mobilières de source française ne seront taxables qu'au Portugal au taux de 28%
- Il faut relativiser l'avantage puisque la taxation est proche de celle applicable en France et il y a l'exit tax (cf ci-après)



- N'oubliez pas l'Exit Tax !
- Il y a certes un sursis de paiement automatique pour un transfert dans l'UE, néanmoins l'Exit Tax est là !!



- La convention fiscale entre la France et le Portugal ne couvre pas l'impôt sur la fortune
- Un non résident est taxable à l'IFI sur les biens immobiliers français qu'il détient directement ou indirectement (sous réserve qu'il soit au dessus du seuil de taxation)



- Le Portugal prélève un impôt sur les biens immobiliers situés au Portugal dont la valeur fiscale totale excède 600 000€ (possibilité d'imposition conjointe > 1 200 000 €) :

(*)	En dessous de 600 000 €	Exonéré
	De 600 000€ à 1 000 000 €	0.70%
	De 1 000 000€ à 2 000 000 €	1%
	Au delà de 2 000 000 €	1.50%

(*) Montants doublés, en cas d'imposition conjointe

- La valeur fiscale (VPT) est, en général, inférieure à la valeur de marché et des règles spéciales s'appliquent pour les couples mariés

Loi applicable à la succession



**Application de la loi de la dernière
résidence habituelle du défunt
(Portugal)**

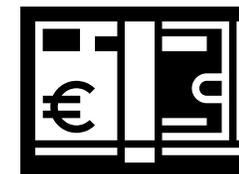
Loi applicable à la succession



Lieu de situation



Nature des biens



Loi applicable



Loi applicable à la succession



**Un national français (même binational)
résident à l'étranger peut opter pour la
loi française**

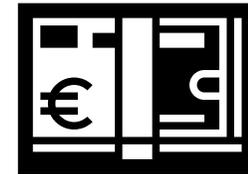
Loi applicable à la succession



Lieu de situation



Nature des biens



Loi applicable





- Opter pour la loi française a pour avantage de soumettre sa succession à une loi dont on est familier et dont on connait la langue
- Une telle option peut permettre de faire concorder la loi applicable au régime matrimonial et celle applicable à la succession
- Attention, ne pas confondre le droit civil et le droit fiscal !

Comparaison des droits légaux du conjoint



Des philosophies différentes

Droits légaux du conjoint	Une part d'enfant avec un minimum d'1/4	1/4 en pleine propriété ou l'usufruit (en présence d'enfants communs)
---------------------------	---	---

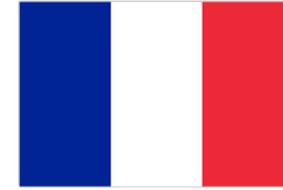
Comparaison des réserves héréditaires



Réserve des enfants	2/3 à partager avec le conjoint	1/2, 2/3 ou 3/4 en fonction du nombre d'enfants
Réserve du conjoint	1/2 en l'absence d'enfant	1/4 en l'absence d'enfant



- Il n'y a pas de convention fiscale entre la France et Le Portugal en matière de successions et de donations
- Chaque pays est donc libre d'appliquer ses propres règles de taxation



Enfants

Exonérés

Jusqu'à 45%

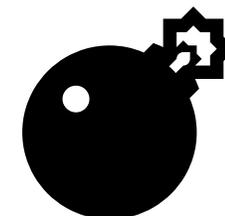
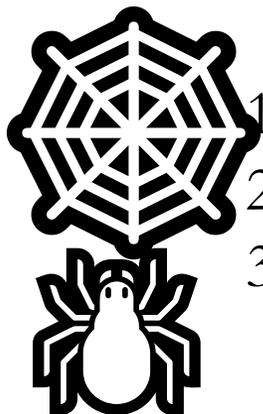
D'une manière générale, les transferts au profit du conjoint, de descendants ou d'ascendants sont exonérés de droits de donation, succession ou d'enregistrement au Portugal

La question du domicile fiscal en droit français



Sont domiciliées fiscalement en France, les personnes qui :

1. Ont sur le territoire français leur **foyer** ou le lieu de leur **séjour principal**
2. Exercent en France leur **activité professionnelle principale**
3. Ont en France le **centre de leurs intérêts économiques**

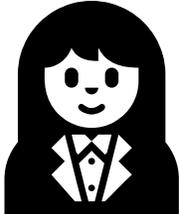


En l'absence de convention fiscale entre la France et le Portugal en matière de successions et donations, **ces règles s'appliquent sans limitation**

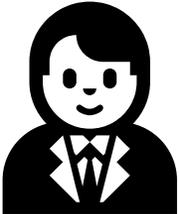
Droits de mutation à titre gratuit : règles françaises



Défunt ou
donateur



Héritier ou
donataire



Lieu de
situation des
biens

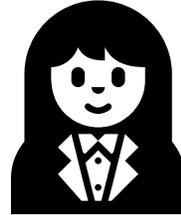


Taxation en
France

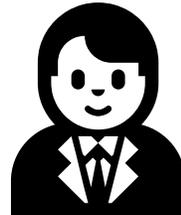
Droits de mutation à titre gratuit : règles françaises



Défunt ou
donateur



Héritier ou
donataire



Pendant plus de 6 années
(continues ou non) au cours
des 10 années précédentes

Lieu de
situation des
biens



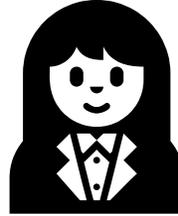
Taxation en France
pour la part de cet
héritier

La taxation en France s'apprécie par héritier. La situation d'un héritier n'impacte pas celle des autres

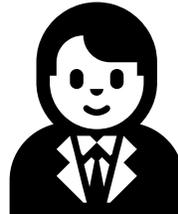
Droits de mutation à titre gratuit : règles françaises



Défunt ou
donateur



Héritier ou
donataire

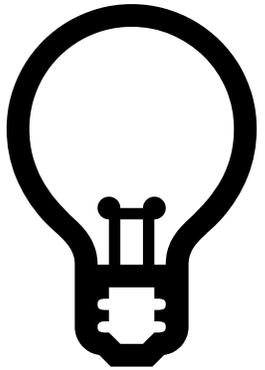


Lieu de
situation des
biens



Taxation en France

Pas de taxation en
France

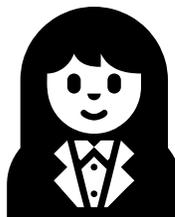


- Les donations en pleine propriété ou en nue-propriété
- Souscription de contrats d'assurance-vie
- Le changement de résidence fiscale des enfants

Règles applicables en France aux contrats d'assurance-vie



Souscripteur
(<70 ans au moment du
versement des primes)



Abattement complémentaire de
152 500€ par bénéficiaire

Puis toujours par bénéficiaire,

20% jusqu'à 700.000€

31,25% au delà



Ce régime fiscal est
déconnecté du lien de
parenté



- Un résident non habituel dispose d'arguments juridiques pour invoquer l'application de la convention fiscale entre la France et le Portugal
- Il faut s'assurer d'être bien résident au Portugal au regard des critères conventionnels
- Le régime fiscal des résidents non habituels est attractif, mais il ne permet pas, en général, de bénéficier d'une exonération totale. Selon le type de revenus : taxation à la source ou taxation au Portugal

Les points d'attention



- La loi successorale portugaise s'appliquera à tous les biens français et portugais
- Les nationaux français peuvent opter pour la loi successorale française
- Attention à la notion de domicile fiscal en matière de donations et successions
- La part reçue par des héritiers domiciliés en France sera taxable en France aux droits de donation et succession
- Il en est de même des biens situés en France

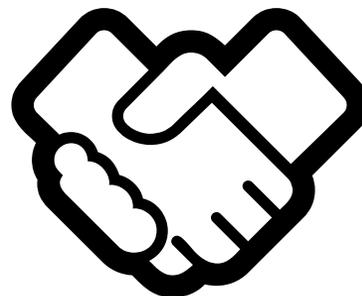


- Il faut anticiper pour diminuer la fiscalité de la transmission en France
- Il n'y a pas de solution universelle, chaque cas est particulier
- Le diable se niche dans les détails



Le conseil patrimonial traverse très mal les frontières

Tous les conseils doivent travailler main dans la main





Merci de votre attention !

Aubin Robert

Head of Wealth Planning & Family
Office Services
Avacore Family Office
arobert@ava-core.ch

Marta Machado de Almeida

Avocate associée
Cabinet RFF Lawyers
martamachadoalmeida@rffadvogados.pt

Patrick Piras

Managing Director
Core Service
ppiras@coreservice.ch



Retrouvez les précédents webinaires d'Avacore Family Office :

- La succession des français résidents à Maurice **FR MU**
- Les successions franco-suissees **FRCH**
- Les successions à Monaco : le triangle Monaco-France-Italie **MCFRIT**
- Acquisition d'un bien immobilier à l'Ile Maurice par un résident de France **FRMU**
- Acquisition d'une résidence secondaire en France par un résident suisse **FRCH**

Sur son site internet : <https://www.ava-core.ch/>